

Un peu plus tôt au cours de la même séance, il disait:

Il semble que le déficit relatif à l'exploitation du service transatlantique en 1949 sera moins élevé.

Je signale la ressemblance frappante entre les paroles du ministre cet après-midi et les prévisions l'an dernier, en ce qui concerne la diminution du déficit. Il n'en reste pas moins vrai que le déficit dépasse de plus d'un million celui de l'année précédente. Le ministre ne nous a fourni aucune bonne raison de croire qu'il ne nous demandera pas l'an prochain de combler un déficit encore plus considérable que cette année.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS  
COMBATTANTS

Prêts et placements—

634. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties prévues par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$1,425,000.

**M. Wright:** Je signale au ministre l'à-propos d'accorder des prêts ainsi que des octrois en vue de l'achat de terres dans l'Ouest. Plusieurs terres, exploitées comme unités, sont à vendre là-bas. Certains ex-militaires désirent s'y établir mais il ne peuvent, à eux seuls, acheter ces propriétés parce qu'elles sont trop étendues. Il leur serait possible, toutefois, de les exploiter d'après un régime coopératif. Or s'ils obtenaient des prêts ainsi que des octrois, ils pourraient acheter ces terres et les cultiver en collaboration avec d'autres. L'exploitation de terres de ce genre, très répandue en Saskatchewan, a bien réussi. Le ministre serait sage d'examiner la requête formulée, si je ne m'abuse, par le gouvernement de la Saskatchewan. La province lui a demandé d'accorder des prêts aux ex-militaires qui désirent exploiter une terre d'après un régime coopératif. Les entreprises de ce genre ont donné de bons résultats lorsqu'on a consenti des subventions qui ont d'ailleurs été très utiles aux ex-militaires.

Toutefois, la Saskatchewan demande un peu plus au ministre. Elle l'invite à accorder des prêts ainsi que des subventions.

**L'hon. M. Gregg:** J'examinerai la question.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président:** Il ne nous reste à étudier que les postes 627 et 628. Voici le premier:

627. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$60,000.

**M. Green:** On demande, au premier crédit, une somme supplémentaire à l'égard des allocations aux anciens combattants et à l'autre,

[M. Fulton.]

un montant additionnel en vue d'établir une caisse spéciale qui servira à payer les secours supplémentaires aux ex-militaires qui touchent les allocations. La somme prévue par le ministère des Affaires des anciens combattants a été insuffisante. C'est dire qu'il ne s'est pas rendu compte de la détresse des ex-militaires qui ont droit à l'allocation.

Tel était le premier point que je voulais faire ressortir. Mon second point est le suivant: dans la ventilation du montant, énoncé à la page 14, nous constatons qu'un tiers du crédit affecté aux allocations aux anciens combattants est destiné aux ex-militaires de la seconde guerre mondiale. Je ne sais pas quelle proportion de la caisse d'aide spéciale doit s'appliquer à ces anciens combattants. Cependant, il est bien évident que les allocations aux anciens combattants deviennent fort importantes, non seulement pour ceux qui ont servi pendant la première guerre mondiale, mais pour ceux qui ont servi pendant la seconde.

Le moment est venu, à mon sens, d'accroître ces allocations et de les porter au même niveau que les pensions versées aux vieillards. Les anciens combattants des deux guerres sont commis à la garde du gouvernement fédéral. Comme tels, ils devraient recevoir autant que les civils qui sont surtout commis à la garde des provinces. Il est temps de songer à relever l'allocation aux anciens combattants.

J'exhorte de nouveau le ministre à songer à la nécessité d'établir, à cette session-ci, un comité spécial des affaires des anciens combattants. Il propose des modifications à la loi des allocations aux anciens combattants. Il propose de rendre admissibles des hommes qui ont combattu dans les forces alliées et il propose aussi de décentraliser l'administration, en ce qui concerne le versement des prestations.

Ce sont là des modifications importantes, suffisamment importantes, à mon avis, pour motiver la constitution d'une commission spéciale. Ce n'est pas le moment de traiter la question à fond mais je demanderais au ministre si, dans les circonstances, il ne consentirait pas à reconsidérer la décision du Gouvernement de ne pas relever l'allocation aux anciens combattants et de ne pas constituer de comité spécial dès la présente session. Le ministre consent-il à étudier de nouveau ces décisions?

**M. Wright:** J'aimerais appuyer les observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) au sujet de la constitution d'un comité chargé d'étudier l'allocation aux anciens combattants et autres questions les intéressant. En ce moment, je crois que l'allocation aux anciens combattants est